

# REGLES DE MOBILITE DPIP DSP 2020

2 périodes de mobilité par an avec prise de poste au 1er mars et au 1er septembre

Publication de la liste des postes via :

Intranet / Place Emploi Public (accessible contractuels...)/ DISP / OS représentatives du CTM



Conditions pour prétendre à mobilité :

Titulaire / Ancienneté minimale : celle de leur poste réduite à 1 an en cas de rapprochement de conjoint à l'occasion d'un changement grave de situation, sauf nécessité absolue de service/ durée maximale : DPIP 10 ans (5+5) DSP 6 ans (4+2).

Calcul de l'ancienneté à compter de la date d'affectation et au moment de la période de mobilité.

**DPIP**

**DSP**

Candidature via Harmonie  
sur fiche de poste  
5 vœux maximum

Transmettre  
copie de votre demande et pièces  
aux représentants du personnel  
Snepap FSU

Candidature via DISP de  
rattachement et RH5  
5 vœux maximum

**A faire par l'agent :**

Consulter la fiche de poste

Solliciter un entretien préalable auprès du recruteur (coordonnées dans la fiche de poste)

CV + lettre de motivation

Fournir les pièces justificatives d'une priorité légale ou situation particulière (Rapprochement de conjoint, proche aidant, CIMM, ...)

Situation sociale : faire établir le rapport par l'AS qui transmet à la DAP

Avis du N+1, avis DISP  
+ Avis du recruteur  
Avis défavorable obligatoirement motivé

Refus d'entretien préalable  
(pas de motivation obligatoire)  
Copie au bureau de gestion

Entretien préalable

**DAP**

Décision de la DAP selon :

-Parcours professionnel, qualifications, aptitude, compétences détenues en lien avec le poste, formations suivies.

PUIS à profil égal :

- Priorités légales

- Critères supplémentaires : rapprochement fam, proche aidant, ...

Sollicitation par  
l'agent des repré-  
sentants du Snepap  
FSU qui pourront  
alerter la DAP de la  
situation, laquelle  
pourra imposer cet  
entretien au recruteur

**Décision  
de mobilité**

**Pas de mobilité**